



LES TRAVAUX DES VIRAGES DE MARY (PHASE II) REPRENENT LE 4 MAI

Dans le cadre de son action au quotidien pour entretenir et améliorer la voirie départementale, le Département de Saône-et-Loire a engagé en 2019 un important chantier de soutènement et de rectification de virages de la RD980 dans les communes de Mary et de Saint-Marcelin-de-Cray. C'est pour la collectivité un investissement de 3,3 M€ TTC au service de la sécurité et du confort des usagers. L'ampleur des travaux à réaliser nécessitait de les mener en deux phases : la première d'une durée de 5 mois a été réalisée en 2019. La seconde phase va débuter ce lundi 4 mai pour une durée prévisionnelle de 6 mois, sous réserve d'imprévus ou d'intempéries éventuelles, avec coupure totale de la circulation.

+ d'infos sur les déviations mises en place : www.saoneetloire71.fr

BÉNÉFICIAIRES RSA

Un dispositif pour la reprise d'activité dans la filière fruits et légumes

Face aux difficultés des professionnels de la filière fruits et légumes à maintenir leur activité économique, le Département a mis en place un dispositif pour répondre à cette problématique en permettant aux bénéficiaires du Revenu de solidarité active de travailler sans perdre leurs droits au RSA.

À l'instar de ce qui est fait chaque année dans le cadre des vendanges, le Département de Saône-et-Loire, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales, la Caisse régionale de la Mutualité sociale agricole et Pôle emploi, a décidé de reconduire la même politique pour la filière fruits et légumes.

Un double avantage à ce choix : permettre aux bénéficiaires du Revenu de solidarité

active de remettre un pied dans la vie active sans être pénalisés financièrement et permettre à ces professionnels de trouver de la main d'œuvre locale.

En effet, avec ce dispositif, les ressources perçues avec cette activité par les bénéficiaires du RSA ne seront pas prises en compte dans le calcul de leurs droits au Revenu de solidarité active.

Pour plus de renseignements, les bénéficiaires du RSA peuvent s'adresser à :

- Département de Saône-et-Loire, Direction de l'insertion et du logement social : 03 85 39 56 31 ou dils@saoneetloire71.fr.
- la Caisse d'allocations familiales (CAF) : 0 810 257 110 ou par mail via l'espace personnel ou sur www.caf.fr/allocataires/actualites/2020/coronavirus-nos-reponses-a-vos-questions.
- la Caisse régionale de la mutualité sociale agricole (CRMSA) : 03 80 63 23 80 (de 8h30 à 12h) ou coordo_pf58.grprec@bourgogne.msa.fr ou via l'espace personnel.
- Pôle emploi : 39 49 ou via l'espace personnel.

CULTURE

Les Archives vous défient



Pendant le confinement, les Archives départementales poursuivent virtuellement leurs missions de sauvegarde et de transmission de la mémoire collective de la Saône-et-Loire. Pour apprendre en s'amusant, des jeux interactifs (puzzle, memory, quiz...) et des jeux à télécharger et à imprimer (rébus, labyrinthes, mots mêlés...), élaborés à partir de véritables documents d'archives, sont disponibles. Un appel à une identification collaborative des images numérisées des tables de successions, contrats de mariage et testaments du département a été lancé. Elles fournissent des renseignements précieux pour l'histoire familiale et cette identification permettra, à terme, de simplifier et de rendre plus rapide l'accès aux informations. Un « challenge du confinement » a également été mis en place. Il s'agit de finir d'identifier tous les militaires de Saône-et-Loire de la Première guerre mondiale. 171 238 fiches ont déjà été annotées depuis le lancement de l'annotation en novembre 2017.

Le challenge est donc d'identifier les 10 000 fiches restantes.

À vos claviers ! archives71.fr

SOCIAL

Maintenir le lien avec les familles

Depuis le début du confinement, les travailleurs sociaux du Département ne peuvent plus intervenir régulièrement au domicile des familles dans le cadre de l'action éducation à domicile. « Au-delà des appels téléphoniques, il a fallu trouver des idées pour maintenir un lien avec les familles qui en ont particulièrement besoin durant cette période », explique Anne, coordinatrice prévention au Territoire d'action sociale de Mâcon-Paray. « Le prêt de jeux de société a été mis en place, bénéficiant également aux usagers des Services sociaux et de la Protection maternelle infantile (PMI). Apportés par les travailleurs sociaux, toujours en respectant un protocole d'hygiène clairement établi en lien avec le médecin de PMI, les jeux sont laissés aux familles tant qu'elles en ont besoin ». La Direction de la communication a aussi été sollicitée pour offrir des dictionnaires et des objets divers (stylos, règles, crayons, gobelets, sacs...). D'autres projets, en partenariat avec la Bibliothèque de Saône-et-Loire, sont mis en œuvre avec le prêt de livres. Anne conclut : « Ces actions peuvent paraître anodines mais elles sont primordiales pour ces familles. Ce sont pour elles de véritables bouffées d'oxygène et cela nous incite à poursuivre ces initiatives au-delà du confinement ».



Du côté de Solutré

Le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson propose aussi des nouveautés pendant le confinement. Retrouvez sur le site Internet et la page Facebook une visite virtuelle du Musée de Préhistoire et de la Roche de Solutré, des vidéos illustrant les activités, des modélisations 3D insolites (molaire de mammoth, silex "feuille de laurier"...).

rochedesolutre.com

Facebook : Roche de Solutré - Officiel

MUSÉE
départemental du
compagnon
nage

Connaissez-vous le musée départemental du compagnonnage ?

Immersion chez les compagnons charpentiers et leur célèbre tour de France avec un quiz !

À vous de jouer !

musee-compagnonnage71.fr

Facebook : Musée départemental du compagnonnage



Le confinement et l'épidémie ne doivent pas être un motif d'interruption de suivi médical. Les médecins généralistes continuent d'exercer leurs fonctions et de suivre leurs patients. Le Département de Saône-et-Loire incite la population à continuer de prendre soin d'elle et de sa santé.

Malgré la situation exceptionnelle qui impose à la population de rester le plus possible confinée, il est important que les personnes suivies habituellement continuent de l'être.

Le suivi médical ne doit pas être interrompu et les dépistages ou vaccination prévus doivent être effectués.